

## AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTE

SOCIETE / STRUCTURE : ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SANTE DE NAIM (APSDN)

### I. CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi n° 2021-004 du 10 février 2021 relative aux Associations, aux Fondations et aux Réseaux, en République Islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'article 43 de son décret d'application, l'ONG **Association pour la Promotion de la Sante de Dar Naim (APSDN)** lance un appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Commissaire aux Comptes inscrit au tableau de l'ONEC-RIM.

### II. PARTICIPATION ET ORIGINE

Le présent appel d'offres restreint est réservé aux experts comptables et comptables agréés de la République Islamique de Mauritanie (personnes physiques ou morales) agréés par l'ONEC-RIM et inscrits au tableau de l'Ordre National des Experts-Comptables et justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans.

### III. ETENDUE DE LA MISSION ET RAPPORT DU CONSULTANT

Le consultant est chargé de l'exercice de la fonction de Commissaire aux Comptes pour un mandat de trois (03) ans non renouvelables.

#### 111.1 Etendue de la mission du commissaire aux comptes

La mission du Commissaire aux Comptes portera sur l'audit des états financiers de synthèse au titre des exercices clos le 31/12/N. En outre, à la demande du Conseil d'Administration ou de la Directrice Générale, il pourra être emmené à se prononcer sur les comptes intermédiaires arrêtés à une date donnée.

La mission du Commissaire aux comptes s'exercera conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) de l'International Fédérations of Accountants (IFAC), aux normes de comportement et de déontologie du Code de déontologie des experts-comptables de Mauritanie et aux normes de contrôle qualité (ISQM) en vigueur à l'endroit des cabinets inscrits à l'ONEC-RIM. A cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

1. La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat (excédent ou déficit) de APSDN, suivant le référentiel comptable applicable ;
2. L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la Structure à préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs.





L'Audit donnera lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire aux comptes.

#### **111.2 Rapports à fournir par le commissaire aux comptes**

A la fin de ses travaux, le Commissaire aux comptes présentera une note de synthèse spécifique à chaque étape sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'audit constatés. Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux. A ce titre, le Commissaire aux comptes produira les rapports suivants :

- Le rapport décrivant les travaux effectués et le résultat obtenus
- La lettre de recommandations sur les procédures de contrôles internes
- Le rapport sur les états financiers.

Les rapports seront produits en français et transmis au Président du Conseil d'Administration de APSDN 15 jours au moins avant la date limite du dépôt des états financiers.

#### **IV. DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'ONG APSDN invite les candidats intéressés à fournir les pièces administratives et un dossier complet, présentés comme ci-dessous :

##### **Volume 1 : Documents administratifs**

Le dossier comprendra les documents suivants :

- A. Lettre de motivation manifestant l'intérêt du candidat faisant ressortir sa raison sociale, son adresse ;
- B. Présenter une attestation ou tout autre document d'inscription à l'Ordre des Experts-comptables de la République Islamique de Mauritanie en qualité d'Expert-comptable, Personne physique ou Société d'Expertise.
- C. L'attestation fiscale ou quitus fiscal en cours certifié conforme par le service des impôts du ressort ;
- D. Le Registre de Commerce
- E. L'identification National
- F. L'Attestation CNSS ou le quitus social





## Volume 2 : dossier technique

Le dossier technique devra comprendre :

- A. Les références du consultant dans la réalisation des missions similaires, particulièrement avec les ONG / ONGI ;
- B. Les références du consultant dans la réalisation des missions dans le domaine du commissariat aux comptes ;
- C. Un document décrivant sa compréhension de l'objet de la mission, l'approche et la méthodologie de travail proposées ainsi qu'un planning de réalisation de la mission ;
- D. Les observations et suggestions sur les termes de référence ;
- E. Le curriculum vitae daté et signé ;
- F. Une Attestation d'inscription au tableau de l'ordre ;
- G. Toute autre pièce probante.

## Volume 3 : dossier financier

- A. Offre financière sur 40 points en pondération du montant le plus bas.
- B. Modalités de paiement sur 10 Points

## **V. Critères d'évaluation**

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères suivants :

### Critères éliminatoires :

- A. Documents Administratifs non complets ou falsifiés ou non conformes ;
- B. Note technique inférieure à 50 points sur 100.

**Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation une note technique au moins égale à 50 points sur 100 seront retenus.**

## **VI. OBJET DE LA MISSION**

L'objet de la consultation est l'exécution d'une mission de commissariat aux comptes des exercices pour un mandat de trois (03) ans non renouvelables.

La mission du cabinet portera sur l'audit des états financiers annuels et les autres vérifications spécifiques prévues par le plan comptable de la République Islamique de Mauritanie et conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) de l'International Fédérations of Accountants (IFAC).





## VII. OBJECTIF ET RESULTATS ATTENDUS

### a. OBJECTIF DE LA MISSION

Les missions du Commissaire aux comptes s'exerceront conformément aux Normes Internationales d'Audit. A cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de APSDN suivant le référentiel comptable applicable ;

L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la Structure APSDN à préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs

L'Audit donnera lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire aux Comptes.

Le Commissaire aux Comptes devra exprimer une opinion professionnelle en conformité avec les normes internationales de l'IFAC, notamment les normes ISA (International Standard on audit).

Le cabinet devra aussi donner son avis sur :

La qualité de l'organisation comptable en place au sein de APSDN ;

La qualité du système de traitement de l'Information financière (logiciel) utilisé par APSDN ;

L'exposition de la Structure au risque fiscal.

### b. RESULTATS ATTENDUS

Le consultant retenu au terme de la consultation sera tenu de fournir régulièrement après chaque intervention annuelle les livrables suivants :

- L'ensemble des rapports légaux prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au République Islamique de Mauritanie ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires ; pour améliorer le système de contrôle interne de la Structure ;
- Le rapport décrivant les travaux effectués et le résultat obtenus ;

## VIII. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera au siège de l'association à Nouakchott dans la Moughataa de Dar Naïm, chaque année avant la date de dépôt des Etats financiers auprès des administrations Mauritanienne sur une période de trois (03) ans non renouvelables.





## IX. DATE ET LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Chaque dossier de candidature comprenant un Dossier Administratif, Dossier Technique et financières rédigés en français, **doit être envoyé par mail au plus tard le lundi 31 août 2026 à 17 heures 00 minutes aux adresses ci-dessous :**

A:

[simplice.tagah@memisa.be](mailto:simplice.tagah@memisa.be)  
[responsable.financier@apsdn.org](mailto:responsable.financier@apsdn.org)

Copies :

[famadiop2008@yahoo.fr](mailto:famadiop2008@yahoo.fr)  
[directrice@apsdn.org](mailto:directrice@apsdn.org)  
[formation.continue@apsdn.org](mailto:formation.continue@apsdn.org)

Avec la mention suivante en Objet : « **Candidature Commissaire aux comptes APSDN** »

**NB** : Tout dossier incomplet ou comportant de fausses déclarations sera purement et simplement rejeté.

## X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Association pour la promotion de la santé à Dar Naim, Extension 2, BP 6853





**ANNEXE 1 : Tableau d'évaluation des candidatures (application des critères)**

|                                   | Critères                                                                    | Note        |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1. Critères administratifs</b> |                                                                             |             |
| 1.1                               | Documents Légaux de fonctionnement du cabinet d'Audit Comptable             | Obligatoire |
| 1.2                               | CV et Lettre de Motivation                                                  | Obligatoire |
| <b>2. Critères techniques</b>     |                                                                             |             |
| 2.1                               | < 7 ans (1 Point par année d'expérience)                                    | 6 points    |
| 2.2                               | > 7 ans (10 points)                                                         | 14 points   |
| 2.3                               | Compréhension Objet de la mission, l'approche et la méthodologie a appliqué | 50 points   |
| 2.4                               | Le Chronogramme et le plan de travail                                       | 10 points   |
| 2.5                               | Le Curriculum vitae                                                         | 10 points   |
| 2.6                               | Les références du consultant dans la réalisation des missions similaires    | 10 points   |
| <b>3. Critères Financiers</b>     |                                                                             |             |
| 3.1                               | Offres Financière                                                           | 40 points   |
| 3.2                               | Modalités de paiements                                                      | 10 points   |

La Directrice


